

SITTOMAT

Comité syndical

1^{ER} FEVRIER 2023

Procès-Verbal

Étaient présents :

Gilles VINCENT, Président
Jean-Luc GRANET
René CASTELL
Jean TEYSSIER
Patrick BOUBEKER
Jean-Luc VITRANT
Hélène BILL
Anne-Marie METAL
Christine SINQUIN
Thierry ALBERTINI
Luc De SAINT-SERNIN
Robert BENEVENTI
Michel LE DARD
Catherine HURAUT
Albert TANGUY

Christophe DELIGNY
Michel MARIN
Sandra LE BEC PEINADO
Sylvain CROUZET

ORDRE DU JOUR

Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 6 décembre 2022 et du Comité syndical du 21 décembre 2022	3
I. 1765 – Autorisation au Président à signer l’avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l’exploitation et la modernisation de l’UVE du SITTOMAT	3
II. 1766 - Autorisation au Président ou à son représentant pour signer l'avenant transactionnel n°1 avec la Société Dragui Transports SA relatif à la collecte des PAV du tri sélectif dans le cadre du marché AOO2020-01 Lot n°1.....	4
III. 1767 - Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport des bennes du Golfe de Saint-Tropez	5
IV. 1768 - Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché de mise à disposition de bennes, collecte et traitement de la ferraille issue des déchèteries de la CCGST	6
V. 1769 - Autorisation au Président ou à son représentant pour engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans l’attente du vote du Budget Primitif	6
VI. 1770 – Autorisation au Président pour signer la convention avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours du Var	7
VII. 1771 – Autorisation au Président pour signer l’avenant à la convention conclue avec l’Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var.....	8
VIII. 1772 – Création d’une activité accessoire au profit de Monsieur Michel MARIN	8

Le Président

Bonjour à tous.

Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 6 décembre 2022 et du Comité syndical du 21 décembre 2022**Le Président**

On démarre, si vous le permettez, avec l'adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 6 décembre 2022 et du Comité syndical du 21 décembre 2022.

Avez-vous des commentaires à faire ? Non ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Tout ce que l'on présente ici, je le répète, ce sont des dossiers que l'on a présentés à la Commission mixte la semaine dernière.

I. 1765 – Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT**Le Président**

Je vous passe la parole.

Thierry ALBERTINI

Je peux juste dire un mot, puisque l'on vient de réunir la Commission DSP ce matin. Ce matin, on a réuni la Commission d'appel d'offres qui fait l'objet de différentes questions de ce jour. Et la Commission de délégation de service public s'est réunie aussi pour un avenant à la délégation de service public de l'UVE avec la société ZEPHIRE.

Suite à des réglementations européennes, il y a une mise en conformité nécessaire pour la recherche de mercure. Si j'ai bien compris, il y a le mercure gazeux et le mercure minéral. Donc il va y avoir un certain nombre de capteurs pour savoir combien il y a de densités de mercure dans l'évacuation des fumées. Ensuite, il y aura un traitement par charbon actif, un silo, etc. Tout cela a un coût. Il y avait deux possibilités :

- Soit on le faisait nous-mêmes et ensuite on le livrait à la société ZEPHIRE.
- Soit on demandait par avenant à ce que la société ZEPHIRE prenne en charge ces travaux, la maintenance et l'exploitation, ce qui est quand même préférable vu que, si jamais il y avait une problématique au niveau de la maintenance et de l'exploitation et que ce n'était pas eux qui l'avaient mis en place, ils auraient pu nous rétorquer que l'on avait mal fait le travail. Par ailleurs, comme ce sont des travaux, comme dit Monsieur Deligny, intrusifs, c'est-à-dire qui perturbent le fonctionnement de l'usine, il était préférable de le traiter par avenant.

C'est un avenant qui a quand même un coût qui est de l'ordre d'à peu près 5 millions d'euros.

Christophe DELIGNY

Ils ont une charge d'exploitation complémentaire liée à l'exploitation des nouveaux équipements mis en place.

Thierry ALBERTINI

Comme l'avenant était à 2,7 %, on a réuni la Commission délégation de service public.

Le Président

Je rajouterai simplement que ce n'est pas spécifique à notre usine. Toutes les usines, y compris les stations d'épuration qui ont des fours d'incinération des boues comme celle du Cap Sicié, AmphitriA, où il y aura une problématique plus importante parce qu'il y a de fortes chances que l'on soit obligés de mettre un deuxième filtre à manches. Donc toutes les usines en France sont concernées, et c'est une bonne chose, parce que quand on regarde les trente dernières années, au fur et à mesure que l'on a équipé ces usines d'incinération de valorisation énergétique d'un système de traitement des fumées, c'est de plus en plus performant. Je rajouterai simplement que c'eût été aussi intéressant que l'on le fasse à d'autres endroits, parce que, quand aujourd'hui on fait des relevés, c'est clair que ce qui apparaît le plus en termes de pollution, ce sont les véhicules qui transitent par l'autoroute, ce n'est pas l'usine. Donc c'est une bonne chose finalement. Ça coûte, c'est clair, mais ça va dans le bon sens.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

II. 1766 - Autorisation au Président ou à son représentant pour signer l'avenant transactionnel n°1 avec la Société Dragui Transports SA relatif à la collecte des PAV du tri sélectif dans le cadre du marché AOO2020-01 Lot n°1**Thierry ALBERTINI**

Peut-être que Monsieur Deligny va donner quelques éléments, parce que, là, ce n'est pas la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie, mais c'est en prévision.

Christophe DELIGNY

On est en l'occurrence sur des montants qui ne justifiaient pas de présenter effectivement l'affaire en Commission d'appel d'offres, puisque l'on est en dessous de 5 %. C'est pour cela que ça n'a pas été présenté à la Commission d'appel d'offres de ce matin. Et on est effectivement sur un avenant transactionnel. Pourquoi transactionnel ? Parce que l'on va indemniser une partie de pertes passées et prendre en compte les pertes futures. Je l'avais largement décrit en Commission mixte. L'origine de cet avenant est la dégradation des conditions de transport sur Toulon et l'Est toulonnais, en particulier à la faveur des travaux d'élargissement de l'autoroute. Effectivement, la société Dragui-Transports, qui collecte les colonnes de tri de cette partie-là, Toulon et Est toulonnais, enregistre depuis quasiment le démarrage du marché, mais plus particulièrement l'année dernière, des temps de haut le pied, c'est-à-dire des temps de trajet de plus en plus longs. Les camions sont pris dans la circulation, et cela génère des pertes d'exploitation. Ils sont rémunérés à la tonne, donc effectivement ils passent plus de temps pour les mêmes recettes. Donc il y a des pertes d'exploitation.

Le deuxième fait générateur, c'est que dans le marché, dans le contrat, il y a une clause du CCTP qui dispose qu'en cas de changement d'exutoire, de vidage des colonnes, il y a un nouveau prix qui s'applique aux bordereaux de prix unitaires, mais de manière mécanique, quel que soit l'éloignement du nouvel exutoire, du barycentre des collectes ou du précédent exutoire. C'est écrit comme cela dans le marché. J'avoue que c'est un peu maladroit, mais c'est comme ça. On a changé d'exutoire avec l'extension des consignes de tri au 1^{er} mars 2022, au moins partiellement sur les plastiques, on est resté sur le centre de tri de La Seyne-sur-Mer pour les papiers cartons. Par contre, sur les plastiques, on est passé du centre de tri de La Seyne-sur-Mer au centre de tri d' Ecorecept de La Garde. L'exploitant, perdant du temps dans les travaux, a pris prétexte de cela pour dire « j'applique

le nouveau prix unitaire tel qu'il est prévu au marché ». Ce prix unitaire est quasiment un facteur de 25 % supplémentaire par rapport au prix payé à la tonne, ce qui générerait des recettes complémentaires pour le prestataire qui étaient bien au-delà des contraintes qu'il subissait du fait de la dégradation des conditions de circulation.

C'est la raison pour laquelle on a engagé une négociation pour dire que plutôt que d'appliquer ce prix de manière mécanique, qui revient effectivement quasiment à faire 170 000 euros par an – j'avais calculé, c'est à peu près 170 euros la tonne pour 1 000 tonnes collectées par an – regardons ce que cela vous coûte vraiment et essayons de vous indemniser du préjudice subi par la dégradation des conditions de circulation. C'est ce que l'on a fait.

Effectivement, on a demandé au prestataire de justifier de ces paramètres d'exploitation. Il m'a même montré son compte d'exploitation anticipé 2022 pour montrer que c'était un marché sur lequel, au moins en 2022, il ne margeait pas, il était à marge négative à -2,2 %, ce qui n'est quand même pas tout à fait normal, et ce qui l'inquiétait d'autant plus qu'il a des camions neufs, mais qui vont vieillir, qui vont sortir de la garantie et qui vont lui coûter un peu plus d'argent que les premières années du contrat. Il a dit : « je n'ai pas de visibilité avec ces conditions de circulation. Aujourd'hui, je suis à marge négative et je sais que cette marge va continuer à se dégrader ». Donc on a discuté sur l'impact réel, il a été amené à mettre en place des renforts, un véhicule de renfort supplémentaire pour aller terminer les tournées de collecte que les circuits réguliers n'arrivaient pas à boucler du fait des conditions de circulation. Puis, il est amené également à payer en heures supplémentaires certains de ses équipages pour pouvoir faire des tournées un peu plus grasses et terminer les tournées. Cela représente à peu près 97 000 euros par an (8 000 euros par mois).

Ce qui est convenu dans le protocole transactionnel, c'est de l'indemniser de ces 8 000 euros par mois à compter du 1^{er} mars 2022, date du changement d'exutoire, et jusqu'à fin 2023, au minimum, l'avenant porte sur cette période-là en disant qu'on se revoit effectivement avant la fin de l'année pour remesurer ensemble si les conditions de circulation se sont aggravées, améliorées et voir s'il convient de maintenir ce forfait indemnitaire, le modifier ou le supprimer.

Le Président

Des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Je rappelle que, dans le futur, on réfléchit à la création d'un quai de transfert qui serait proche de l'usine et qui permettrait de limiter les voyages des camions, en ce qui concerne non seulement les emballages ménagers, mais peut-être demain aussi les fermentescibles. On y travaille.

III. 1767 - Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport des bennes du Golfe de Saint-Tropez

Thierry ALBERTINI

La Commission d'appel d'offres s'est réunie ce matin. C'est l'entreprise Pasini qui vous est proposée, qui a les meilleurs prix. Et surtout, comme on va récupérer les bennes à terme, il a aussi les meilleures bennes puisqu'elles sont renforcées. Même si le prix des bennes est légèrement supérieur, le prix du transport est inférieur, ce qui fait que nous faisons une économie substantielle par rapport au marché actuel. Et en même temps, on va avoir des bennes neuves que l'on va récupérer au terme du marché.

Le Président

Je disais aux représentants de la concurrence que quand on a une saine concurrence, en général, nous sommes toujours gagnants. Le problème, c'est quand il n'y a pas de concurrent.

Thierry ALBERTINI

C'est exactement ce qu'on lui a dit, parce que, dans certains domaines, il est compliqué d'avoir de la concurrence.

Le Président

Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

IV. 1768 - Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché de mise à disposition de bonnes, collecte et traitement de la ferraille issue des déchèteries de la CCGST**Thierry ALBERTINI**

C'est la même chose, mais pour le traitement de la ferraille. On a isolé la mise à disposition des bennes, le transport et la collecte pour la ferraille, car la ferraille rapporte des recettes alors que les autres non. Donc c'est un marché un peu inversé. C'est-à-dire qu'on a choisi le sortant (Michelot) qui nous a proposé des prix plus intéressants que ceux qu'il proposait l'année dernière et des prix très intéressants d'ailleurs, puisqu'on est quand même avec des prix à la tonne aux alentours de 165 000 euros de recettes, ce qui n'est pas négligeable par rapport à une recette qui était de l'ordre de 120 000 euros l'année dernière.

Le Président

Si je ne dis pas de bêtises, on reverse ces montants aux EPCI.

Christophe DELIGNY

Sur les déchèteries, les dépenses sont refacturées à l'euro-l'euro et les recettes sont reversées à l'euro-l'euro.

Le Président

Des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

En suivant, une délibération que vous connaissez dans vos EPCI ou vos collectivités, c'est la possibilité pour un EPCI ou une commune qui n'ont pas voté leur budget avant le 1^{er} janvier de pouvoir engager des montants aussi bien sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts dans le budget précédent.

V. 1769 - Autorisation au Président ou à son représentant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif**Robert BENEVENTI**

Pour poursuivre ce que disait notre Président, c'est évidemment une disposition du Code général des collectivités territoriales qui existe depuis toujours.

Pour la section de fonctionnement, c'est l'ensemble des crédits qui sont utilisables. Par contre, pour la section d'investissement, c'est le quart des crédits inscrits l'année précédente lorsque nous n'avons pas voté le budget avant le 1^{er} janvier.

Cette année, comme nous avons 14 936 543 euros hors taxes, le quart représente 3 734 135 euros, ce qu'on vous propose de voter, sachant que d'ores et déjà nous avons besoin d'engager 2 580 000 euros hors taxes. La ligne la plus importante est le règlement des études et des travaux à ZEPHIRE pour le BREF, pour un montant de 1 630 000 euros. Ensuite, il y a les containers enterrés et semi-enterrés pour 200 000 euros, les composteurs et les lombricomposteurs pour 280 000 euros, l'achat d'équipements pour les déchèteries, armoires, panneaux 50 000 euros et le règlement des travaux à ZEPHIRE pour la certification ISO 50001 de l'UVE pour 200 000 euros. Ensuite, une petite dépense d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux du quai de transfert de Solliès-Pont pour 20 000 euros et le schéma de traitement des biodéchets collectés séparément pour 200 000 euros. Vous voyez, ce n'est pas inutile que l'on engage ce quart de crédit.

Le Président

Sinon, cela nous ferait perdre...

Robert BENEVENTI

Cela nous fait perdre trois mois.

Le Président

Des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VI. 1770 – Autorisation au Président pour signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Le Président

C'est une délibération qui concerne l'autorisation de signer une convention avec le SDIS afin de définir les conditions d'intervention dans le cadre des déclenchements de portiques de détection de radioactivité des installations du SITTOMAT.

Cela veut dire que chaque camion benne qui passe, quand le portique sonne, cela peut être... Je me souviens, c'est arrivé une fois parce que la personne avait certainement subi une IRM avec injection de produit qui s'est retrouvé dans la couche et le portique a sonné. Vous voyez jusqu'où ça peut aller. Qu'est-ce qui se passerait si on n'avait pas de portique ? On parle des couches, mais il y a des matériaux, etc. Quand c'est brûlé, ça part dans l'atmosphère. Et donc on a des composés bizarres d'ailleurs, qui se mélangent ici, à l'usine, ça part dans l'atmosphère, mais à la station d'épuration, ça part en mer, entre parenthèses. Donc il est important qu'on ait un système qui nous permette de bloquer la benne. Que font les pompiers, là ?

Christophe DELIGNY

En général, on isole le chargement. Effectivement, on va le mettre de côté parce que souvent, notamment dans le cadre des traitements médicaux, on a quand même des décroissances de radioactivité assez rapide. Généralement, on isole le contenant. C'est là que les pompiers interviennent. Et on le repasse après sous le portique, 24 heures après, 48 heures après, 72 heures après. Bien souvent, le portique finit par ne plus détecter parce que la radioactivité a décru. Donc on peut le traiter. Si ce n'est pas le cas, on fait appel à des spécialistes qui vont venir rechercher la source et l'emmenner pour la traiter dans des centres spécialisés pour le traitement des déchets radioactifs. Là, en l'occurrence, les pompiers, entre le quai de transfert de la Môle, l'usine d'incinération et l'Almanarre, puisque l'on a aujourd'hui trois portiques actifs, ce sont quelques déclenchements par an. Les interventions de pompiers se comptent sur les doigts d'une main. Il y a plus de déclenchement que ça, mais les interventions de pompiers qui viennent isoler le matériau, c'est effectivement quelques fois par an.

Le Président

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle est fixée à 513,28 euros hors taxes (tarifs 2022). C'est le coût horaire. On a toutes les informations.

Vous avez des questions là-dessus ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VII. 1771 – Autorisation au Président pour signer l'avenant à la convention conclue avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var**Le Président**

Il s'agit de proposer l'évolution des tarifs de facturation de l'AIST 83, la médecine du travail, qui est fixée à 98 euros hors taxes, soit 117,6 euros TTC par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST, notamment les actions dans le milieu du travail, le suivi individuel, etc. Vous connaissez cela. Vous avez dû délibérer dans vos communes.

Ce forfait est appelé en début d'année et payé par mandat administratif au 31 janvier 2023. 83 euros hors taxes, 99,60 euros TTC par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2023. 41 euros hors taxes, 49,20 euros TTC par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2023. Et le même tarif pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Vous avez des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

VIII. 1772 – Création d'une activité accessoire au profit de Monsieur Michel MARIN**Le Président**

Michel, c'est mieux si tu sors. Le syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement, nous avons six fonctions qui sont autorisées, dont deux sont actuellement pourvues.

Une concerne un appui technique de proximité réalisé par le responsable de la gestion des déchets de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez suite à l'intégration de l'EPCI.

Le deuxième, il s'agit de l'arrêté 509 en date du 25 février 2022, qui concerne Michel Marin, qui est arrivé à échéance. Vous le savez, Michel suit la DSP depuis l'origine. Et nous vous proposons de prolonger cet arrêté à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions que l'on vient de vous définir, une indemnité forfaitaire mensuelle de 550 euros non soumise à contribution sociale pour le syndicat, à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser une caisse de retraite, en l'occurrence l'IRCANTEC, et, dans l'affirmative, il devra nous en informer.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

A titre d'information, j'ai reçu un message de notre vice-président, qui est René Jourdan, qui m'a informé de sa décision d'arrêter sa fonction de délégué titulaire pour des raisons de santé. Je rappelle que René était dans le syndicat depuis pratiquement l'origine. Il se démet de ses fonctions de titulaire, mais il restera suppléant, d'après ce qu'il m'a indiqué.

J'ai eu un appel téléphonique de Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération qui me confirmait qu'ils allaient mettre en délibération pour désigner un nouveau titulaire. Je lui ai dit que l'on attendrait cette nomination pour l'intégrer dans le syndicat et je lui ai indiqué qu'elle veuille bien nous désigner quelqu'un qui remplacerait René Jourdan à la vice-présidence du syndicat. Certainement, lors du prochain Conseil syndical, nous aurons à délibérer là-dessus. Je voulais vous en informer.

On discute depuis des mois avec la société ZEPHIRE sur l'intégration de Méditerranée Porte des Maures, puisque, sur un certain nombre de dossiers, ils nous ont demandé d'inclure dans ce dossier de négociation, par exemple les grèves, les surcoûts des assurances. Il y a tout un tas de choses. Nous discutons avec ZEPHIRE. J'avais bloqué un peu les choses parce que j'estimais que ces réclamations étaient indues et anormales. Petit à petit, on s'achemine vers un accord. Je peux vous dire que je suis d'accord, donc on a indiqué à ZEPHIRE que l'on donnait un avis favorable à la négociation. Et j'espère que l'on aura à délibérer la prochaine fois.

En gros, ils sont d'accord pour que l'on accepte Méditerranée Porte des Maures dans le tonnage entrant à l'usine d'incinération. Nous avons trouvé un accord aussi...

Christophe DELIGNY

Effectivement, au départ, il y avait beaucoup de motifs de réclamation. Il y en avait huit ou neuf. Sur les huit ou neuf, il en reste deux principaux sur lesquels on est en train de formaliser un accord.

Il y a la question effectivement de l'intégration de Méditerranée Porte des Maures qui va significativement réduire le vide de four, sachant qu'on a aujourd'hui un droit d'usage forfaitaire basé sur une hypothèse de vide de four moyen sur la durée du contrat de 38 000 tonnes par an. Avec Méditerranée Porte des Maures, ce vide de four va osciller plutôt entre 10 000 et 15 000 tonnes, donc il va se réduire significativement. La proposition qui serait acceptée par les deux parties serait que l'on déforfaitise le droit d'usage. C'est-à-dire qu'effectivement, on ne nous doit plus un forfait qui correspond à 38 000 tonnes de déchets tiers, mais seulement à 10 000 ou 15 000, avec une particularité. Comme ZEPHIRE s'est aperçu au cours des deux dernières années qu'ils pouvaient subir des avaries relativement importantes, qui péjorent un petit peu leurs performances et surtout leur capacité à accueillir des déchets tiers, on est tombé d'accord sur le fait que, sur les 10 000 à 15 000 tonnes, ils nous devaient un forfait minimum de 5 000 tonnes, plus toutes les tonnes tiers qu'ils accepteraient au-delà.

En ce qui nous concerne, c'est quasiment un jeu à somme nulle, en ce qui concerne l'économie du syndicat, quand on regarde effectivement ce que l'on serait amené à ne pas rentrer comme recettes en cas de fonctionnement dégradé de l'usine. Et finalement, la cotisation que va payer Méditerranée Porte des Maures, la participation financière, on a un jeu à somme nulle. Donc on est gagnant ou, au pire, on ne perd pas d'argent. C'est pour cela que ça nous a paru acceptable.

Après, le deuxième sujet, la contribution au surcoût des assurances. C'est vrai qu'en 2013, ils avaient prévu et budgété dans le compte d'exploitation prévisionnel à peu près 300 000 euros par an de coût d'assurance dommages aux biens. Et aujourd'hui, ils payent 1,1 million d'euros. C'est quand même un peu plus. On a âprement discuté, on a dit qu'on était prêts à participer à hauteur de 40 % des surcoûts au-delà de 600 000 euros. Eux étaient partis à 300 000 euros. On considère que jusqu'à 600 000 euros, il n'y a pas de sujet. Et d'ailleurs, ils ne nous avaient pas interpellés avant que la prime ne passe à 900 000 euros. C'est là qu'ils ont commencé à nous interpellier en 2021. On leur a dit que tout ce qui dépasse de 600 000 euros, on veut bien consentir à prendre en

charge 40 %, mais la condition est que l'on soit associé aux négociations, avec les assureurs et les courtiers en assurance, parce qu'effectivement on est quand même sur une assurance Groupe (IDEX) qui assure toutes ses usines, et on veut quand même vérifier qu'on ne fait pas supporter à ZEPHIRE une charge qui ne serait pas justifiée pour venir alléger la charge d'autres usines du Groupe en matière de prime d'assurance. C'est quand même la précaution minimale que l'on veut.

Le Président

En sachant qu'en France, la plupart des délégataires des usines d'incinération se sont retournés vers les EPCI pour demander une participation. Parce que c'était non prévisible et que cela a atteint des sommes importantes. Vous savez que les assureurs revoient leur prime d'assurance en fonction des remboursements qui ont été faits par l'ensemble des assureurs l'année d'avant. Il y a un caractère imprévisible. Pour l'instant, on en est là. Et toutes les autres demandes ont été soit rejetées avec leur accord, soit, par exemple sur l'électricité, ils nous demandaient une participation – c'est un truc un peu compliqué – parce qu'ils n'avaient pas eu la recette attendue sur un des groupes turbo-alternateurs, et ils nous demandaient de compenser.

Christophe DELIGNY

En l'occurrence, c'est un peu compliqué, mais c'est vrai qu'ils pensaient pouvoir émarger à l'obligation d'achat, c'est-à-dire se faire racheter l'électricité à prix garanti par l'Etat. A l'époque, on avait deux groupes turbo-alternateurs, on avait deux contrats d'obligation d'achat. Et puis quand ils sont allés voir EDF après qu'on leur ait attribué la délégation de service public, EDF leur a dit : « un site c'est un contrat. Vous avez deux groupes turbo-alternateurs. Vous choisissez. C'est l'un ou c'est l'autre, mais ce ne sont pas les deux. L'autre sera sur le marché libre ». C'est vrai que le marché libre a peu donné entre 2013 et 2021. Ils nous réclamaient effectivement cette perte de recettes en disant que si on avait été sur l'obligation d'achat, on aurait gagné plus. Et en fait, l'augmentation des prix de l'électricité est venue à notre secours, puisque maintenant cela s'est inversé, le tarif d'obligation d'achat est entre 35 et 60 selon que l'on est en été ou en hiver, et le marché libre est entre 150 et 350. Donc effectivement, on a constaté, et c'est vrai qu'on a mis beaucoup de temps à obtenir les recettes électriques 2022.

Un intervenant

Je suppose que l'augmentation des prix a été l'élément déclencheur pour eux.

Le Président

Oui.

Un intervenant

Par contre, je n'ai pas bien compris les 5 000.

Le Président

Non, ce n'est pas pour nous.

Christophe DELIGNY

C'est une garantie. Aujourd'hui, on a un forfait qui dit : que vous ameniez 10 000 tonnes tiers, 20 000 ou 30 000, vous nous devez un forfait qui correspond à 38 000 tonnes.

Le Président

Ce n'est pas ça la question. Ces 5 000 tonnes, ça correspond aux déchets hospitaliers dont on est sûr qu'ils viendront.

Un intervenant

Aujourd'hui, on en a combien de ces déchets ?

Le Président

4 500 à 5 000 tonnes.

Un intervenant

On en a assez de ces 5 000 tonnes ? Parce que dans la négociation, les 15 000 tonnes restantes, il y a 5 000 tonnes pour nous.

Christophe DELIGNY

Oui. De toute façon, on aura au moins 5 000 tonnes, un droit d'usage versé. Donc 200 000 euros, c'est à peu près 40 euros la tonne tiers.

Un intervenant

Et le dépassement ?

Christophe DELIGNY

S'ils arrivent à le dépasser, on encaissera la recette correspondante aux droits d'usage. S'ils ne peuvent pas, parce qu'ils terminent l'année à 275 000 tonnes parce qu'ils ont eu une avarie, on n'aura pas cette recette.

Le Président

En sachant que déjà j'ai donné mon accord pour que les déchets de la base navale soient traités chez nous, et non pas en décharge. J'ai appris par hasard, parce qu'on a reçu au SITTOMAT la Marine dans le cadre du contrat de baie. Et à la fin de la discussion, ils m'ont informé que PAPREC, qui collecte les déchets, allait en décharge. J'étais très surpris parce que je pensais qu'ils venaient à l'usine. En fait, non. Et je leur ai dit : « vous n'avez qu'à nous écrire officiellement, et je donnerai mon accord pour que vous veniez à notre unité de valorisation ». D'une part, cela fait moins de camions qui vont partir à Pierrefeu et, d'autre part, on va valoriser, puisque l'on valorise Sainte-Anne. Je crois que l'on valorise Saint-Mandrier. Et je ne comprends pas pourquoi la base navale irait à Pierrefeu. Ce sont des histoires entre sociétés. Et comme en plus PAPREC fait partie de Pizzorno, donc voilà ! Ce sont 2 500 tonnes par an. Donc on va recevoir en gros 2 500 tonnes à 140 euros.

Christophe DELIGNY

Oui, parce que notre tarif, nous, pour l'hôpital Sainte-Anne, c'est 140 euros la tonne.

Le Président

Cela veut dire que l'on a un bénéfice de 70 euros la tonne. Ce n'est pas négligeable.

Christophe DELIGNY

On est parti du principe que finalement, avec Méditerranée Porte des Maures et effectivement ce genre d'apporteurs avec lesquels on pourrait conventionner en direct, il ne restera quasiment que les DASRI pour le délégataire, d'où l'équivalent forfait droit d'usage qui correspond aux DASRI que, pour des raisons sanitaires, il faut que l'usine continue à traiter.

Le Président

Ils auront encore un peu de marge. Ce sont les informations que nous voulions vous donner.

Jean-Luc VITRANT

Serait-il possible, dans le cadre de la future DSP concernant le centre de tri, de formuler notre intention sur cette réalisation, autrement dit de faire une publicité qui permette de dire qu'on va faire ça ?

Le Président

C'est fait ça.

Jean-Luc VITRANT

Parce qu'il y a des bruits qui courent comme quoi le SITTOMAT s'était désengagé totalement de cette réalisation.

Le Président

Je ne sais pas qui peut faire courir ce bruit. On l'a déjà fait ça.

Jean-Luc VITRANT

Les entreprises.

Christophe DELIGNY

Là, on est dans le marché global de performance. On va être en instruction du marché. Donc il faut en parler, mais de façon...

Le Président

On l'a déjà fait. Il n'y a pas trente-six sociétés qui peuvent venir faire ce genre de travaux. Je rappelle qu'on a décidé de n'en retenir que quatre. En France, il y a Pizzorno ou une autre entité, il y a PAPREC, il y a Suez, il y a Veolia. Qui d'autres ?

Christophe DELIGNY

Il y a SEPUR. Il y a éventuellement Nicollin qui pourrait aussi. Mais aujourd'hui, on est effectivement dans une procédure qui a été engagée, on a recueilli des candidatures.

Thierry ALBERTINI

On ne peut pas parler de la procédure aujourd'hui en Conseil syndical, mais on aura de quoi retenir les quatre candidats.

Christophe DELIGNY

Après, ce que vous dites, c'est plutôt une information de type vraiment information générale sur le site internet. Ce n'est pas une information à caractère officiel.

Jean-Luc VITRANT

Nos intentions.

Christophe DELIGNY

On sera propriétaire du terrain le 13 avril.

Jean-Luc VITRANT

Après le 13 avril.

Christophe DELIGNY

On fera de la communication à partir de la signature de l'acte. Dont acte.

Le Président

OK. Pas d'autres questions ni interventions ? Merci. Le prochain Conseil syndical, c'est...

Christophe DELIGNY

La prochaine Commission mixte, c'est le 1^{er} mars et le prochain Comité syndical, c'est le 15 mars avec Méditerranée Porte des Maures. Donc 1^{er} mars et 15 mars, mercredi à 9 heures 30.

La séance est levée.